Yukon

DÉCLARATION GÉNÉRALE DE LA TAXE SUR LE COMBUSTIBLE
ACQUISITIONS À L'INTÉRIEUR DU YUKON AUPRÈS DE PERCEPTEURS TITULAIRES D'UNE LICENCE (FTD-2)

Période prenant fin le : AAAA - MM - JJ

Nom du percepteur	Numéro d'entreprise fédéral

Nom des percepteurs	Numéro d'entreprise fédéral	Diesel				Combustible de chauffage	Carburéacteur	Kérosène		Combustible de soute	Carburant pour locomotives	Autre combustible imposable	Autre combustible non imposable	Total
		Clair	Coloré	Marine	Biodiesel			Clair	Coloré					
Total des acquisitions à l'intérieur du Yukon (FTD-2)														

Note : Indiquez les sommes reportées au sommaire de la taxe sur le combustible (formulaire FTD-TAX).

Imprimer Effacer